

M. Clark (Yellowhead): Le député tente maintenant d'obtenir ce résultat de façon indirecte. Manifestement, si la question était renvoyée à un comité, il se pourrait que le gouvernement fédéral soit forcé de révéler au comité notre position dans les négociations avec les Américains. Le NPD parviendrait ainsi à ses fins, mais cela ne serait pas dans l'intérêt de la Chambre, selon moi.

Sauf erreur, le Règlement prévoit qu'aucun député ne peut accuser l'un de ses collègues de tenter délibérément d'induire les gens en erreur. J'ignore au juste si c'est délibéré. Je n'ai jamais fait cette accusation. Tout ce que je peux vous dire, monsieur le Président, connaissant les faits, c'est que cette semaine, le député d'Essex—Windsor (M. Langdon) et certains de ses collègues ont fait de façon répétée des affirmations fausses. Si je n'avais pas précisé qu'elles étaient fausses, les Canadiens pourraient croire qu'elles sont vraies, ce qui n'est pas le cas. Le Règlement ne devrait pas empêcher de signaler aux Canadiens que certaines déclarations qu'ils croient vraies, sont fausses, en réalité.

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, le député d'Essex—Windsor (M. Langdon) vous a saisi d'une question très utile. J'imagine qu'à proprement parler, il s'agit davantage d'un rappel au Règlement que d'une question de privilège. Cependant, là n'est pas vraiment la question.

Il s'agit plutôt de savoir si les propos tenus par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) sont antiparlementaires, et s'il y a lieu de l'inviter à les retirer. A dire vrai, il existe des preuves à l'appui de l'argument des députés d'Essex—Windsor et de York-Centre (M. Kaplan) selon lequel les propos tenus par le ministre seraient antiparlementaires. Ainsi, si vous consultez Beauséne, vous y trouverez la liste des termes et expressions qui ont été jugés antiparlementaires. A la page 107, vous verrez notamment que, le 3 décembre 1976, comme en fait foi le *hansard* à la page 1646, la présidence a apparemment statué que le terme «faussetés» était antiparlementaire. Pour être honnête, cependant, je dois reconnaître qu'à peu près à la même époque, la présidence a également statué dans le sens contraire.

Je vous invite donc à examiner avec soin ce que le ministre a dit, en tenant compte des précédents et du commentaire 324 à la page 115, que voici:

1) Il est impossible de poser des règles précises concernant les accusations injurieuses lancées dans une discussion contre tels ou tels députés, et de déclarer d'avance quelles expressions sont contraires à l'ordre. Tout dépend du ton, de la manière et de l'intention de la personne qui parle; parfois de la personne à qui les paroles s'adressent . . .

Et le reste.

Ce que je cherche à faire comprendre, c'est que l'affaire n'est pas close, en dépit des précédents en question et même si Beauséne ne donne pas vraiment de détails précis. C'est à vous qu'il appartient d'examiner les propos du ministre non seulement à la lumière des précédents fondés sur les décisions

Privilège—M. Langdon

de vos illustres prédécesseurs, mais aussi à la lumière des circonstances. Je soutiens respectueusement que, vu le contexte dans lequel le ministre a utilisé l'expression «faussetés», vu également le ton et la manière dont il l'a utilisée et les autres critères fournis par Beauséne, vous pouvez effectivement conclure que le ministre a tenu des propos antiparlementaires lorsqu'il s'est servi du terme «faussetés».

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, brièvement, car je crois que nous avons fait valoir nos arguments du côté ministériel, je fais remarquer que le Président suivait la période des questions de près. La preuve, c'est qu'il a interrompu un autre député pour lui conseiller de traiter avec circonspection du sujet d'une question. Il faut signaler que le Président, qui suivait attentivement les échanges, n'a pas interrompu le ministre pour lui reprocher des propos non parlementaires.

Je suis reconnaissant au leader parlementaire de l'opposition officielle d'avoir rappelé que le terme «fausseté» a été jugé tant parlementaire que non parlementaire. Ce qui m'amène au point suivant, au fait que mon ami d'Essex—Windsor n'a pas cité d'expression ou de phrase en particulier pour étayer son accusation de propos antiparlementaires ou d'atteinte aux privilèges. On ne peut sûrement pas prétendre que toutes les réponses du ministre aujourd'hui étaient antiparlementaires parce qu'il a parlé de faussetés. On ne peut pas porter d'accusations aussi graves sans être très précis. Je crois que, dans cette affaire, ni le Règlement ni les privilèges ne sont en cause.

• (1220)

M. Langdon: Monsieur le Président, je tiens à préciser que je n'ai pas invoqué le Règlement du seul point de vue du langage parlementaire, mais aussi à cause du fait que le ministre, à deux reprises au moins et peut-être à trois reprises, je devrai m'en assurer en vérifiant les «bleus», m'a accusé de dire des faussetés. L'accusation me paraît très nette. Si on tolère désormais que pareilles accusations soient faites à la Chambre, nous atteindrons un nouveau niveau de mépris . . .

M. Lewis: Vous l'avez déjà atteint.

M. Epp (Provencher): Cela vaut pour tout le monde.

M. Langdon: . . . des deux côtés de la Chambre.

M. Mazankowski: Vérifiez d'abord votre propre conduite.

M. Langdon: Nous aurons tous à le regretter. Je crois, par conséquent, qu'il faut renvoyer au comité compétent les accusations très nettes qui ont été portées et que le ministre doit y être convoqué pour y prouver que je disais des faussetés et préciser si l'une de mes affirmations était aussi fausse, par exemple, que la pure inexactitude que le premier ministre (M. Mulroney) a proférée hier au sujet de ma ville.